

DECRET N° 2010-365 DU 04 AOUT 2010

modifiant et complétant les dispositions du décret n°2009-270 du 22 juin 2009 portant nomination des membres de la Commission Politique de Supervision du Recensement Electoral National Approfondi (RENA) et de l'établissement de la Liste Nationale Permanente Informatisée (LEPI).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant Organisation de Recensement Electoral National Approfondi et établissement de la Liste Electorale Permanente Informatisée ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2009-268 du 19 juin 2009 portant désignation des membres du Gouvernement à la Commission Politique de Supervision du Recensement Electoral National Approfondi (RENA) et de l'établissement de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) ;
- Vu** le decret n° 2010-364 du 04 août 2010 modifiant et complétant les dispositions du décret n°2009-268 du 19 juin 2009 portant désignation des membres du Gouvernement à la Commission Politique de Supervision (CPS) du Recensement Electoral National Approfondi (RENA) et de l'établissement de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI).

Vu le décret n° 2010-304 du 18 juin 2010 modifiant et complétant les dispositions du décret n°2009-270 du 22 juin 2009 portant nomination des membres de la Commission Politique de Supervision du Recensement Electoral National Approfondi (RENA) et de l'établissement de la Liste Nationale Permanente Informatisée (LEPI).

Sur rapport du Ministre chargé des Relations avec les Institutions ;

Le Conseil des Ministre entendu en sa séance 04 août 2010 ;

DECRETE :

Article 1^{er}.- L'article 1er du décret n° 2009-270 du 22 juin 2009 est modifié et complété comme suit uniquement en ce qui concerne les représentants du Gouvernement.

Article 1^{er} nouveau :

Au titre du Gouvernement :

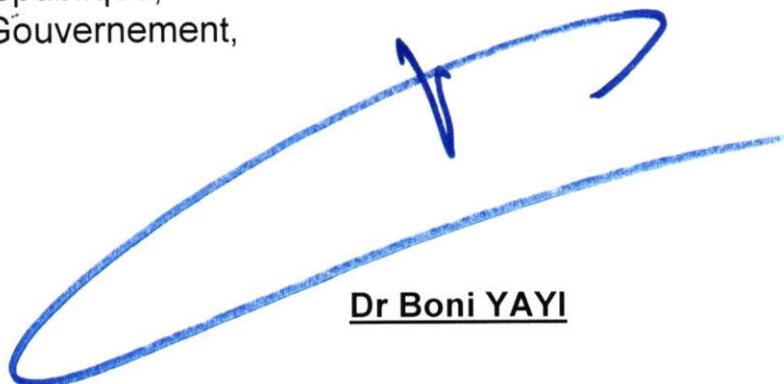
- Monsieur Zakari BABA BODY,
- Monsieur Gérard AGBOKPANZO KOUASSI.

Article 2 : Conformément au décret n° 2010-364 du 04 août 2010 susvisé, Monsieur Gérard AGBOKPANZO KOUASSI, avant son entrée en fonction, prêtera devant la Cour Constitutionnelle réunie en audience solennelle, le serment prévu à l'article 24 de la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 août 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

3

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action
Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA.-

Le Ministre Chargé des Relations
Avec les Institutions,

Zakari BABA BODY.-

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MECPDEPP-CAG 4 -
MCDN 4 - MEF 4 -MISP 4 - MAEIAFBE 4- MJLDH 4 - MCRI 4 - MDGLAAT 4 - - AUTRES
MINISTERES 20 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - BN 1- DAN 1 - DLC
1 - GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 - BCP1- CSM 1 - CPI/MPDEPP-CAG 1 - IGAA 1 - UAC 1 -
UNIPAR 1- ENAM 1 - FADESP 1 - JO 1 -.